

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 MARS 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018-17 : ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION-CADRE DE MÉCÉNAT,
RELATIF AUX PARCS NATIONAUX, AVEC LA GARANTIE MUTUELLE
DES FONCTIONNAIRES (GMF), LES PARCS NATIONAUX
ET LE GIP DU PROJET DE PARC NATIONAL
« FORÊTS DE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE »**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article L.131-12 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Considérant l'intérêt pour l'Agence française pour la biodiversité de conserver son rôle pour l'animation collective inter-parcs, au travers notamment de la poursuite pour 3 nouvelles années de la mise en œuvre du mécénat d'entreprise de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires envers les parcs nationaux et le projet de parc national de forêts de Champagne et Bourgogne ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

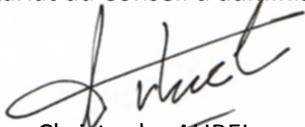
ARTICLE 1 :

La conclusion de la convention-cadre de mécénat 2018-2020 relative aux parcs nationaux, avec d'une part la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et d'autre part les 10 établissements publics des parcs nationaux et le GIP du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

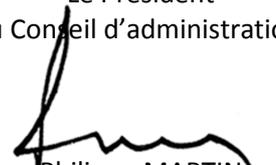
Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN